

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINÉE

PARUTION LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
BP 263•CONAKRY (avec la mention Journal Officiel)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 1er et 15 de chaque mois pour parution dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat général du Gouvernement exclusivement par chèque ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

Prix du numéro : 1500 FG.

Année antérieure: 2.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINÉE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Secrétariat Général du Gouvernement****DECRETS**

Décret D/97/034/PRG/SGG du 12 Mars 1997, mettant à la disposition de son département de tutelle, Monsieur Mamadou Doumbouya, ingénieur des mines.

Décret D/97/035/PRG/SGG du 25 Mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Décret D/97/036/PRG/SGG du 25 Mars 1997, autorisant la cession d'un terrain urbain à usage d'habitation.

Décret D/97/037/PRG/SGG du 25 Mars 1997, transférant un terrain urbain à usage d'habitation.

Décret D/97/038/PRG/SGG du 28 Mars 1997, portant nomination du Directeur Général de la Compagnie Nationale Air Guinée.

Décret D/97/039/PRG/SGG du 28 Mars 1997, portant régime des exonérations douanières et fiscales applicable aux Organisations Non Gouvernementales.

Décret D/97/041/PRG/SGG du 1er avril 1997, rapportant le décret D/95/174/PRG/SGG du 14 juin 1995.

Décret D/97/042/PRG/SGG du 1er avril 1997, portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières.

Décret D/97/043/PRG/SGG du 1er avril 1997, portant nomination des Présidents des Conseils d'Administration des Sociétés et Entreprises Publiques.

Décret D/97/044/PRG/SGG du 1er avril 1997, portant nomination de la Directrice Générale Adjointe du Centre de Promotion et de Développement Miniers.

Décret D/97/045/PRG/SGG du 2 avril 1997, Attribuant un terrain urbain à usage commercial.

Décret D/97/046/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite. **1376**

Décret D/97/047/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au grade d'officier de l'Ordre National du Mérite. **1376**

Décret D/97/048/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au Grade de Commandeur de l'Ordre National du Mérite. **1377**

Décret D/97/049/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant Elevation à la Dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Mérite. **1377**

1373 Décret D/97/050/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant composition du Conseil de l'Ordre National du Mérite. **1377**

1374 Ministère de l'Economie et Finances

1374 Arrêté A/97/1253/SGG/MEF du 21 mars 1997, portant exécution de l'Accord de compensation des dettes et créances entre l'Etat, l'Enelgui et la Sogel. **1377**

1374 Arrêté A/97/1254/SGG/MEF du 21 mars 1997, portant exécution de l'Accord de compensation des dettes et créances entre l'Etat, la Sonég et la Seeg. **1378**

1374**PARTIE NON OFFICIELLE**

1374 X Annonces Légales **1378**

1375**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****1375****Secrétariat Général du Gouvernement****DECRETS**

1375 Décret D/97/034/PRG/SGG du 12 Mars 1997, mettant à la disposition de son département de tutelle, Monsieur Mamadou Doumbouya, ingénieur des mines.

1375 Le Président de la République,

Décète:**1376**

Article 1: Monsieur Mamadou Doumbouya, ingénieur des mines, précédemment Directeur général adjoint de la Société Aurifère de Guinée

(SAG) est mis à la disposition de son département de tutelle.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, annule toutes dispositions antérieures notamment le décret 071/PRG du 28 mai 1987, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 12 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/035/PRG/SGG du 25 Mars 1997, affectant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Il est affecté au Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Pétel, Préfecture de Mamou, d'une contenance de 13.487,78 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain destiné exclusivement à l'implantation des postes de transformation dans le cadre du Projet Garafiri, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/036/PRG/SGG du 25 Mars 1997, autorisant la cession d'un terrain urbain à usage d'habitation.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Monsieur Almamy Camara, administrateur civil en service à la C.B.G, Conakry, est autorisé à céder tous ses droits d'usage existants sur le terrain formant la parcelle n° 12 du lot 9 du plan cadastral de Ratoma (Restructuration-Extension), Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 1613,41 mètres carrés à Monsieur Diallo Alpha Amadou, demeurant au quartier Gbessia-Port, BP: 710, Conakry.

Article 2: Monsieur Almamy Camara versera à la Caisse du Receveur des Domaines un droit de timbres aux taux en vigueur.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 25 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/037/PRG/SGG du 25 Mars 1997, transférant un terrain urbain à usage d'habitation.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Est et demeure rapporté le décret n° 95/140/PRG/SGG du 07 juin 1996, accordant à Monsieur Almamy Camara, administrateur-civil en service à la C.B.G. l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 12 du lot 9 du plan cadastral de Ratoma (restructuration-extension), Conakry, d'une contenance de 1613,41 mètres carrés.

Article 2: Il est transféré à Diallo Alpha Amadou, demeurant au quartier Gbessia-Port, BP: 710, Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 12 du lot 9 du plan cadastral de Ratoma (restructuration-extension), Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 1613,41 mètres carrés.

Article 3: Ledit terrain destiné à l'implantation d'un bâtiment à usage d'habitation, fera l'objet d'une inscription au Plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 4: Cette autorisation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous

1- Le paiement à la caisse du Receveur des domaines d'une redevance fixe d'un montant de 125.000 F.G.

2 - Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent décret.

3 - L'implantation de la station dès la première année.

Article 5: Le délai de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 6: Le non respect des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de son autorisation et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinée, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 7: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 25 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/038/PRG/SGG du 28 Mars 1997, portant nomination du Directeur Général de la Compagnie Nationale Air Guinée.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: Le Commandant Antoine Cross, précédemment Directeur Commercial et de l'Exploitation de la Compagnie Nationale AIR-GUINEE est nommé Directeur Général de la Compagnie Nationale AIR-GUINEE, en remplacement de El Hadj N'Famoussa Diané.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 28 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/039/PRG/SGG du 28 Mars 1997, portant régime des exonérations douanières et fiscales applicable aux Organisations Non Gouvernementales.

Le Président de la République,

Vu la loi fondamentale,

Vu l'ordonnance n° 72/PRG/SGG du 7 mars 1986, portant statut des O.N.G nationales et étrangères notifiée par l'ordonnance n° 104/PRG/SGG/86 mai 1986 et par l'ordonnance n° 071/PRG/SGG/87 du 21 octobre 1987,

Vu la loi de finances pour 1997 et notamment son article 11;

Vu le décret D/96/099/PRG/SGG du 10 juillet 1996 nommant les membres du Gouvernement modifié par le décret D/97/013 du 14 février 1997.

Décète:

Article 1: Le Ministre chargé de l'Economie et des Finances est habilité à accorder, dans les conditions fixées par le présent décret, des exonérations douanières et fiscales pour les importations effectuées par les O.N.G. nationales ou étrangères régulièrement constituées.

Article 2: Seules les importations destinées à la réalisation d'une activité désintéressée à caractère social, philanthropique, humanitaire ou éducatif peuvent donner lieu à l'octroi d'exonérations douanières et fiscales.

I. REGLES GENERALES

Article 3: Le régime fiscal des importations destinées à la réalisation de travaux est régi par les dispositions de l'instruction du Premier Ministre n° 196/414/PM/MBRSP du 13 décembre 1996. Elles ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'exonérations.

- la nature et le montant maximum des droits d'entrée exonérés.
- décision d'octroi des exonérations est valable pour une période de six mois.

Article 10: Les O.N.G. sont soumises au droit et contrôle et de vérification de comptabilité par la Direction Nationale des Impôts. Ce contrôle vise à s'assurer que les organismes exercent leur activité conformément à leur statut et à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la Direction Nationale des Douanes est habilitée à procéder à toutes investigations pour s'assurer de la conformité de la destination des biens.

Article 11: Chaque année, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances informe chaque Département technique du montant total des droits et taxes ayant bénéficié d'exonérations, ventilé par O.N.G.

Article 12: Aucune autorité publique n'est autorisée à accorder des exonérations fiscales ou douanières à des O.N.G. en dehors des dispositions prévues par le présent décret.

Article 13: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 28 mars 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/041/PRG/SGG du 1er avril 1997, rapportant le décret D/95/174/PRG/SGG du 14 juin 1995.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret D/95/174/PRG/SGG du 14 juin 1995, notamment le Directeur Général Adjoint de la Société d'Exploitation des Eaux de Guinée (S.E.E.G.).

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 1er avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/042/PRG/SGG du 1er avril 1997, portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Docteur Aboubacar Koly Kourouma, précédemment Inspecteur Général du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie, est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM).

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 1er avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/043/PRG/SGG du 1er avril 1997, portant nomination des Présidents des Conseils d'Administration des Sociétés et Entreprises Publiques.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Sont nommés Présidents des Conseils d'Administration des Sociétés et Entreprises ci-après:

1. Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Maroc-Guinéenne (B.P.M.G.)

Monsieur Emmanuel Gnan (ex-Ministre des Postes et Télécommunications).

2. Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Conakry (P.A.C.)

Monsieur Alsény René Gomez (ex-Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité)

3. Président du Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation des Eaux de Guinée (SEEG).

Docteur Mamadi Diaré (ex-Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture).

4. Président du Conseil d'Administration de l'Union Guinéenne d'Assurances et de Réassurances (U.G.A.R.)

Monsieur El Hadj Camara (ex-Ministre des Finances).

5. Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Eaux de Guinée (SONEG).

Docteur Baniré Diallo (ex-Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique).

6. Président du Conseil d'Administration de SAKOBA

Monsieur Kerfalla Yansané (ex-Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée).

7. Président du Conseil d'Administration de la SOGEAC

Docteur Sékou Konaté (ex-Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises).

8. Président du Conseil d'Administration de la Société Guinéenne d'Electricité (SOGEL)

Docteur Dakoum Sakho (ex-Ministre des Ressources Naturelles).

9. Président du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre (O.N.E.M.O)

Madame Makalé Camara (ex-Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts).

10. Président du Conseil d'Administration de NOVOTEL

Docteur Salifou Sylla (ex-Ministre de la Justice).

11. Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)

Docteur Charles Diané, Professeur de Médecine.

12. Président du Conseil d'Administration de la SOTELGUI

Monsieur Alpha Camara (ex-Haut Commissaire à l'Information).

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiqué et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 1er avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/044/PRG/SGG du 1er avril 1997, portant nomination de la Directrice Générale Adjointe du Centre de Promotion et de Développement Miniers.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1: Madame Nènè Ousmane Sow, précédemment en service à l'Inspection Générale du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie, est nommée Directrice Générale Adjointe du Centre de Promotion et de Développement Miniers.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 1er avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/045/PRG/SGG du 2 avril 1997, Attribuant un terrain urbain à usage commercial.

Le Président de la République,

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Il est attribué à Monsieur Missan Moise Keleba, BP: 1400, N'Zérékoré, le terrain formant les parcelles n° 1 et 2 du lot 1 du plan cadastral de Gbangana, Préfecture de N'Zérékoré, d'une contenance de 3.000 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code foncier et domanial.

Article 3: Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous:

- 1) Le paiement à la caisse du Receveur des domaines d'une redevance fixe d'un montant de 50.000 FG;
- 2) Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent décret.
- 3) L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4: Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 5: Le non respect d'une des conditions ci-dessus, entrainera la déchéance d'office son attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte des dettes et charges.

Article 6: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/046/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: Sont nommés au grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite les Hauts Cadres désignés ci-après:

M.	Abdoulaye	Soumah	R.T.G
Mme	Aïssatou Bella	Diallo	R.T.G
M.	Albert	Koultoumy	R.T.G
Cpne	Almamy	Camara	Aviation militaire
Dr	Baba	Kourouma,	Pédiatre
M.	Bakary Diaby		ancien Directeur du Trésor
S/LT.	Dian Doua	Diallo	B.S.C
M.	Dorank Assifat	Diasseni	Ministre Administration Territoriale
M.	Emile	Cherif	Directeur Télévision Nationale
Lt.	Hadji	Bah	B.A.S.E
Mme	Henriette	Zoumanigui	Secrétaire O.B.K
A/C	Issiaga Camara	Mle 10 66 / G	B.A.S.E
Prof.	Hadyatou	Sylla,	Ophtalmologue, à la retraite
Cpne	Kaba	Bangoura	Aviation Militaire
M.	Kabiné Dioubaté		ancien Direct. Budget
S/LT.	Kéoulen Fara	Kamano	B.A.T.A
S/LT.	Koumata	Camara	B.S.C
M.	Lamine Diallo		Ancien Gouverneur de la Haute Guinée
M.	Lamine Sidibé		Ancien Directeur National des Services de Police
Mme	Maïmouna	Conté	Secrétaire PRG

M.	Mamadi	Camara	ancien Secrétaire Général du Ministère des Transports et des Travaux Publics
M.	Mamadi	Condé	Ambassadeur en Chine
Prof.	Mamadou Saliou	Diallo	Gynécologue C.H.U Ignace Deen
M.	Mankona	Kouyaté	ancien Directeur de Cabinet
M.	Mohamed	Kader	Pédiatre
Cpne	Mougné	Donzo	B.A.T.A.
M.	Raoual	Condé	ancien Ambassadeur
M.	Salifou	Touré	Ancien Secrétaire Général PRG
Cpne	Sékou Amadou	Touré	retraité
M.	Siaka	Sylla	R.T.G
M.	Sidi	Cissoko	Préfet Siguiri

A TITRE POSTHUME

Cdt.	M'Baye	Boubacar	
	M'Baye	N'Diaye	R.T.G
	Emmanuel	Katty	R.T.G
Ansoumane	Condé		ancien Directeur de Cabinet des Finances

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/047/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: Sont nommés au grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite les Hauts Cadres désignés ci-après:

Colonel	Finando	Thiany	ancien Chef d'Etat-Major Général des Armées à la retraite
Colonel	Sanoussi	Condé	ancien Chef d'Etat-Major Général des Armées à la retraite
Colonel	Karifa	Kourouma	ancien Ambassadeur
Lt. Colonel	Malik	Koulibaly	Directeur National Garde Républicaine
Cdt.	Fodé	Sylla	ancien Cdt, de Région Militaire à la retraite
Cdt	Lansana	Camara	Commandant B.A.S.E
Cdt	Panival Sama	Bangoura	Commandant B.S.C
Cpne	Mathieu	Mara	retraité
S/LT.	Bernard	Koivogui	B.A.S.P
M.	Abou Cheri	Camara	Préfet Kindia
M.	Doura	Chérif	Magistrat Président Cour d'Appel Conakry
M.	Emile	Toumpapa	C.N.C
M.	Mohamed	Samba	Kébé Professeur, Secrétaire Général de la CNTG
M.	Saloum Fofana	Chef de Cabinet	à la Grande Chancellerie
M.	Sékou Kaba		Professeur, Président du C.N.C

A TITRE POSTHUME

LT. Col.	Aboubacar	Traoré	ancien Directeur Général des Garages du Gouvernement
LT. Col.	Séni	Bangoura	ancien Commandant B.S.C
Cdt.	Karamoko	Camara	ancien Préfet
Cpne.	Kandé	Camara	ancien Préfet
	Nasser Keita		ancien Préfet.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/048/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au Grade de Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: Sont nommés au Grade de Commandeur de l'Ordre National du Mérite les personnalités désignées ci-après:

- M. Lamine Sidimé ancien membre du CTRN, Premier Président de la Cour Suprême
 M. Lamine Camara ancien membre du CTRN, Ministre des Affaires Etrangères
 M. Cellou Diallo ancien membre du CTRN, Ministre des T.P et de l'Environnement
 M. Mamadou Aly Sampil ancien membre du CTRN
 M. Mody Sory Barry ancien membre du CTRN
 M. Mohamed Lamine Touré ancien membre du CTRN, Conseiller Juridique à l'Assemblée Nationale
 M. Eugène Camara ancien membre du CTRN, Gouverneur de Kindia
 M. Naby Youla Conseiller Personnel du Chef de l'Etat
 LT. Colonel Amara Bangoura ancien membre du CTRN, Gouverneur Kankan
 Mme Joséphine Lenaud ancien membre du CTRN, ancien Ministre Cdt. Amadou Mangatta Camara ancien membre du CTRN, ancien Secrétaire Général de la Présidence de la République
 El Hadj Abdourahamane Bah ancien Ministre
 M. Hervé Vincent Bangoura ancien Ministre, Ambassadeur en Roumanie
 Dr Mariama Djélo Barry ancien Ministre
 Cpne Mamadou Thiana Diallo ancien Secrétaire d'Etat.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/049/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant Elevation à la Dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Mérite.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1: Sont élevés à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Mérite de la République les anciens membres du C.M.R.N désignés ci-après:

Colonel	Kerfalla	Camara
Colonel	Jean	Traoré
Colonel	Abdourahamane	Diallo
Colonel	Alhoussény	Fofana
Colonel	Tofany	Henry
Lt. Colonel	Faciné	Touré
Lt. Colonel	Mamadou	Baldé
Lt. Colonel	Babacar	N'Diaye
Lt. Colonel	Jean Koli-pé	Lamah

A TITRE POSTHUME

LT.	Kékoura	Camara
-----	---------	--------

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/050/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant composition du Conseil de l'Ordre National du Mérite.

Le Président de la République,

Vu la loi fondamentale;

Vu l'ordonnance n° 116/PRG du 22 septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite;

Vu la loi L/94/002/CTRN modifiant et complétant l'ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 septembre 1986;

Vu le décret D/94/002 du 26 janvier 1994, nommant un Grand Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le décret D/94/003 du 26 janvier 1994, nommant le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le décret D/97/049/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant élévation à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le décret D/97/048/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au grade de Commandeur de l'Ordre National du Mérite;

Vu le décret D/97/047/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le décret D/97/046/PRG/SGG du 2 avril 1997, portant nomination au Grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Décète:

Article 1: Le conseil de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est composé comme suit:

Président: Général de Brigade Sory Doumbouya, Grand Chancelier Grand Officier de l'Ordre National du Mérite

Membres: LT. Colonel Faciné Touré, Grand Officier de l'Ordre National du Mérite
 - Colonel Abdourahamane Diallo, Grand Officier de l'Ordre National du Mérite
 - Dr. Mariama Djélo Barry, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
 - M. Eugène Camara, Gouverneur de Région, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
 - M. Emile Tompapa, Officier de l'Ordre National du Mérite
 - M. Mamadi Camara, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1997
GENERAL LANSANA CONTE

ARRETES**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET FINANCES**

Arrêté A/97/1253/SGG/MEF du 21 mars 1997, portant exécution de l'Accord de compensation des dettes et créances entre l'Etat, l'Enelgui et la Sogel.

Le Ministre de l'Economie et des Finances;

Arrête:

Article 1: Les dettes et créances de l'Etat envers la Sogel et celles de la Sogel envers l'Etat et l'Enelgui au 30 juin 1996 sont réciproquement compensées à hauteur du montant dû par Enelgui, soit 4.285.612.163 GNF.

Article 2: Au titre de cette compensation, la Direction Nationale du Budget est autorisée à passer les écritures ci-après:

- Compensation de la dette de l'Enelgui envers l'Etat pour un montant de 4.285.612.163 GNF;

- Compensation de la dette de la Sogel envers l'Etat pour un montant de 4.660.486.438 GNF;

- Engagement et prise en charge du paiement de 4.285.612.163 GNF représentant le solde après compensation en faveur de la Sogel, selon les modalités définies par l'Accord de compensation.

Article 3: La dépense est imputable au budget national exercice 1997.

Article 4: Les Directeurs Nationaux du Budget, des Impôts et du Trésor sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 mars 1997
Ibrahima Kassory Fofana

Arrêté A/97/1254/SGG/MEF du 21 mars 1997, portant exécution de l'Accord de compensation des dettes et créances entre l'Etat, la Sonég et la Seeg.

Le Ministre de l'Economie et des Finances ;

Arrête :

Article 1 : Les dettes et créances entre l'Etat 1996 sont compensées à hauteur du montant dû à l'Etat par la Sonég soit 136.345.286 GNF.

Article 2 : Au titre de cette compensation, la Direction Nationale du Budget est autorisée à passer les écritures ci-après :

- Compensation de la dette de l'Enelgui envers l'Etat pour un montant de 113.907.562 GNF ;

- Compensation de la dette de la Sogel envers l'Etat pour un montant de 136.345.286 GNF ;

- Engagement et prise en charge du paiement de 2.328.965 après compensation en faveur de la Seeg selon les modalités définies par l'Accord de compensation.

Article 3 : La dépense est imputable au budget national exercice 1997.

Article 4 : Les Directeurs Nationaux du Budget, des Impôts et du Trésor sont chargés chacun en ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 mars 1997
Ibrahima Kassory Fofana

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES LEGALES

Association Professionnelle des Diamantaires de Guinée (APRODIG)

Date de Constitution - 15 juillet 1996

Siège Social: Banakoro - Kérouané

Objet Social

(voir statut)

Coordonnateur El Hadj Daouda Cissé

Date de Dépôt des Statuts aux rangs des minutes
du Notaire 23 avril 1997

Pour extrait et mention
Maître Aminata Barry
Notaire

Avis de Bornage

Texte: Sur requête de Maître Alpha Abdoulaye Portos Diallo, il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, Géomètre-expert B.P.: 3456 Tél: 42.10.19 au bornage contradictoire d'un domaine agricole sis à Sanoyah S/P Manéah P/Coyah, d'une superficie de 1 ha 54 a 00 ca.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur le site, au Cabinet, à la S/P de Manéah-Coyah.

Saa Benjamin Sandouno

Avis de Bornage

Texte: Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, Géomètre-expert BP: 3456 Tél: 42.10.19, au bornage contradictoire ci-après:

1) Sur requête de Monsieur Demba Camara, de la parcelle 20 de Donka, le 2 juin 1997 à 10 heures.

2) Sur requête de Madame Rouguiatou Camara, de la parcelle n° 2 lot II bis de l'aviation-nord, le 3 juin 1997 à 10 heures.

3) Sur requête de Docteur Mohamed Sékou Fofana, de la parcelle 24 du lot 50 de Taouyah-Minière, le 4 juin 1997 à 10 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur le site, au Cabinet, aux Quartiers de Camayenne, Aviation-Nord et de Taouyah-Minière.

Saa Benjamin Sandouno

Avis de bornage aux fins d'immatriculation immobilière au bureau de la conservation foncière de Conakry.

Il sera procédé le lundi 30 juin 1997 à 10 heures et jours suivants par Monsieur Sandaly Camara, géomètre expert agréé BP: 2250 Gbessia Cité II au bornage des Immeubles formant les parcelles n° 1, 14 et 15 du lot 3 de Matoto-Nord (restructuration) de contenance respective de 402,97 m², 892,19 m² et 1.084,89 m² et objet respectivement des arrêtés n° 96/011/MUH/CAB, n° 96/012/MUH/CAB, n° 013/MUH/CAB du 8 janvier 1997.

Ces bornages s'effectuent sur requête de Monsieur Laye Oumar Kaba, fonctionnaire en retraite au quartier Madina SIG.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois, à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République, directement sur le site à Matoto-Nord, au Cabinet à Gbessa Cité II et à la Mairie de Matoto.

Sandaly Camara.

Avis de bornage d'un immeuble aux fins d'immatriculation au bureau de la conservation foncière de Conakry.

Il sera procédé le lundi 28 avril 1997 à 10 heures et jours suivants, par El Hadj ALSeny Diallo, géomètre-expert agréé B.P.: 2870, Tél: 46.57.63, au bornage de la parcelle 21 du lot 4 de Kaporo d'une contenance de 788.149 m².

Ce bornage s'effectue sur requête de Mme Sylla Koumba Diakité, résident au quartier Kaporo. Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, directement sur le site au Cabinet et à la Mairie de Ratoma.

Elhadj Alseny Diallo

Avis de Perte

La famille Barry héritiers de Mme Mariama Camara, Héritière de Mme Thérèse Bicaise: annonce, la perte du TF 487, P10, lot 43 de Conakry I. Demande à toutes personnes ayant trouvé ce titre de bien vouloir le déposer à Mr Barry Boubacar, face Eglise Anglicane.

Boubacar Barry.